

SOMMAIRE

Le département de Rhône-et-Loire ; Louis XVI roi de France (1774–1789) ; Révolution française (1789–1799).....	3
Première République (21 septembre 1792 – 18 mai 1804) : se succèdent la Convention, le Directoire et le Consulat.....	8
Premier Empire (18 mai 1804 – 4 avril 1814)	13
Restauration (6 avril 1814 – 9 août 1830)	14
Monarchie de Juillet (9 août 1830 – 24 février 1848)	18
Deuxième République (24 février 1848 – 2 décembre 1852)	20
Coup d’État (2 décembre 1851) & Second Empire (2 décembre 1852 – 4 septembre 1870)	21
Troisième République (4 septembre 1870 – 10 juillet 1940)	24
Régime de Vichy (10 juillet 1940-20 août 1944).....	30
Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) (3 juin 1944–27 octobre 1946) .	32
Quatrième République (27 octobre 1946 – 4 octobre 1958)	33
Cinquième République (4 octobre 1958 –).....	34

MAI 2022

Métropole de Lyon

- **Autrice, chercheuse**

Mathilde Delamare

- **Mise en page**

Nathalie Joly (DPDP)

Illustration de couverture : Carte du département du Rhône, Raymond Bonheur (1796-1849) et Aristide-Michel Perrot (1793-1879), extrait de l’*Atlas national illustré*, Paris, Combette, 1856 - ADR Fonds Léon Galle – FG A 9 (16).

Illustrations : Bibliothèque nationale de France (BNF) - Archives départementales du Rhône (ADR) - Archives municipales de Villefranche-sur-Saône

LE DÉPARTEMENT DE RHÔNE-ET-LOIRE ; Louis XVI roi de France (1774-1789) ; Révolution française (1789-1799)

• 11 et 12 novembre 1789 :

L'Assemblée Constituante décide que le Royaume de France doit être divisé en départements, et ceux-ci en districts, dont les noms sont choisis en fonction de la géographie et de l'hydrographie. Il s'agit de remplacer les cadres administratifs monarchiques, d'effacer les anciennes provinces afin d'uniformiser le territoire et d'en rationaliser l'organisation.

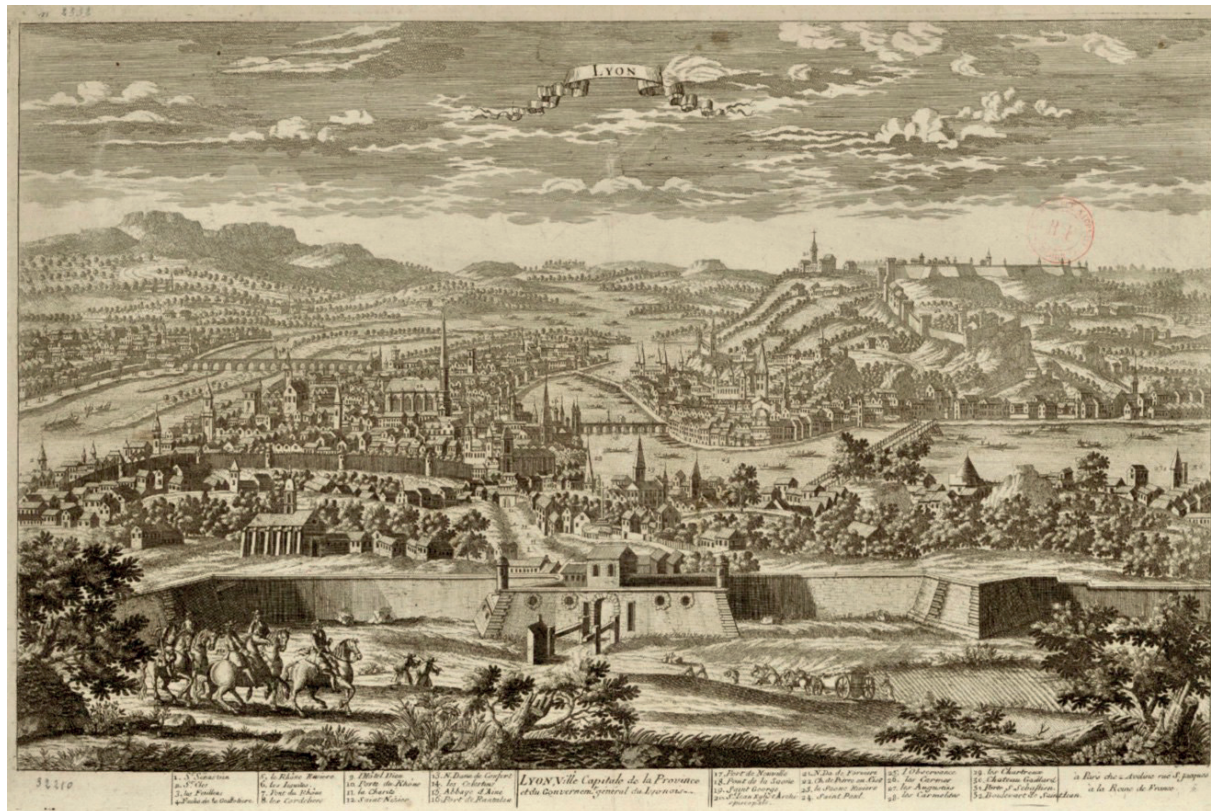


Figure 1 : «Lyon. Ville Capitale de la Province et du Gouvernement général du Lyonois», Antoine Aveline (1691-1743), 42 x 60 cm, 1700 - © Bibliothèque nationale de France (BNF) – GED 3945

• 22 décembre 1789 :

Le décret de l'Assemblée nationale constituante relatif à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives¹ adopte une nouvelle division du Royaume en départements², qui doivent eux-mêmes être divisés en districts et chaque district divisé en cantons. Cette loi prévoit deux niveaux d'administration territoriale – de département et de district – afin selon Bruno Benoit de « réagir contre la centralisation gouvernementale de l'Ancien régime et le pouvoir absolu du Roi »³. Chaque département doit être administré par une administration de département composée de trente-six membres, élue pour une durée préfixée de quatre ans, renouvelable par moitié tous les deux ans, et choisie par les électeurs primaires – c'est-à-dire parmi les citoyens payant une contribution foncière égale à dix journées de travail correspondant aux nobles, aux bourgeois et aux membres du Clergé. Ces membres sont répartis entre un conseil de département de vingt-huit membres et un directoire de département de huit membres, recrutés dans son sein, qui doit représenter le conseil de départe-

1. Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État par J.-B. DUVERGIER, Décret du 22 décembre 1789 relatif à la loi du 22 décembre 1789 relative à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives.
2. À ce sujet, voir « Administrations locales, I. L'œuvre de la Constituante, 1. Le département », SOBOUL, Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 1132 p., p. 6-8.
3. BENOIT, Bruno, *et alii*, *La préfecture du Rhône – Mémoires, de la Révolution à nos jours*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2020, 179 p., p. 8.

ment pendant l'intervalle de ses sessions et rendre compte de sa gestion au conseil lors d'une réunion annuelle. Ce directoire joue le rôle d'agent d'exécution du conseil général et s'occupe de la répartition des contributions, de l'assistance, des domaines nationaux, des prisons, de l'instruction publique, de l'agriculture, des ponts et chaussées, etc. Les districts fonctionnent de manière similaire aux départements et sont dotés d'un conseil de district et d'un directoire de district respectivement constitués de huit et quatre membres, tous élus.

• 15 janvier 1790

Avec les lettres patentes⁴ de Louis XVI (1754-1793) le nombre exact des départements est fixé et leur existence prend effet le 4 mars 1790. Afin d'unifier la Nation et rationaliser l'organisation administrative héritée de l'Ancien Régime, l'Assemblée constituante décide de découper la France en 83 départements, remplaçant 32 provinces, organisés autour de chefs-lieux, dont elle vote les dénominations et leurs limites le 26 février 1790. Leur administration est confiée à un conseil général dont les membres sont désignés par le pouvoir central. L'Assemblée donna pour la majorité des départements des noms en rapport avec le territoire. Ainsi l'ancienne Généralité de Lyon créée en 1542 par l'édit de Cognac et regroupant les anciennes provinces du Lyonnais annexé en 1312, du Beaujolais annexé en 1527 et du Forez annexé en 1542 sont rassemblées dans un département unique intitulé le Rhône-et-Loire et comprenant six districts à savoir Lyon-Ville, Lyon-Campagne, Villefranche, Montbrison, Roanne et Saint-Etienne. Si le 8 janvier 1790 dans son rapport du comité de constitution Jean-Xavier Bureau de Pusy (1750-1806) écrit «Le Lyonnais, le Beaujolais et le Forez présentent ensemble une surface suffisante pour faire un très beau département», il ajoute que la réunion de ces provinces n'a pas été simple et a suscité de nombreux débats, le Forez aurait préféré se joindre au Beaujolais tandis que la question du rattachement du faubourg de la Guillotière au Dauphiné ou à la ville de Lyon est déjà soulevée. Comme l'écrit Marcel Blanchard «En fait, il y avait tant de raisons et si puissantes pour que la Guillotière suivît le sort de l'agglomération lyonnaise dont elle faisait désormais — bon gré, mal gré — partie intégrante, que la nouvelle division territoriale ne put que constater ce fait en englobant la Guillotière dans le département du Rhône-et-Loire, et cela malgré le vœu des habitants du bourg qui souhaitent ardemment leur rattachement à l'Isère»⁵. Le Rhône-et-Loire est l'un des plus grands départements de France et le plus peuplé après la Seine, en raison de la taille de Lyon comme le souligne Jean-Xavier Bureau de Pusy (1750-1806) : «Le comité a cru convenable que les trois provinces fussent réunies, et que leur étendue, qui est d'environ 360 lieues [carrées], n'était pas excessive, eu égard à l'importance de la ville de Lyon, dont il était nécessaire de balancer l'influence». Le décret du 26 février 1790 prévoit que Lyon devient le chef-lieu provisoire du département mais se met en place une procédure d'alternat et le chef-lieu du département change, les réunions pouvant se tenir à Montbrison ou à Villefranche, procédure qui est supprimée en 1791.

4. Selon la définition du Cnrtl : « sous l'Ancien Régime, décision royale exprimant la volonté du roi en tant que législateur, sous forme de lettre ouverte, scellée du grand sceau et contresignée par un secrétaire d'État, qui accorde ordinairement une faveur au destinataire ».

5. BLANCHARD, Marcel, « Contribution à l'étude de la formation du département de l'Isère », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, tome 2, n°4, 1914, p. 411-426, p. 422.

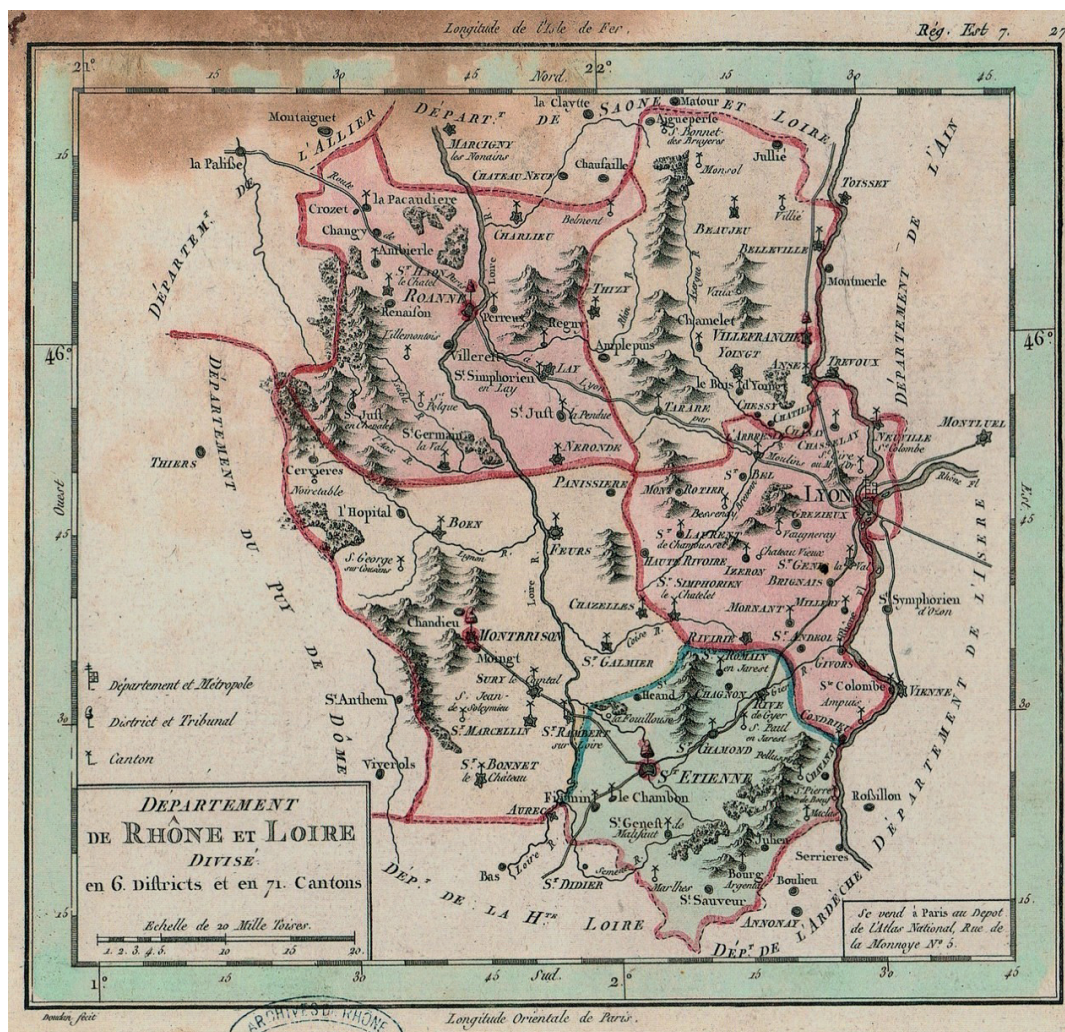


Figure 2 : CCarte du département de Rhône-et-Loire divisé en 6 districts et en 71 cantons, François D'Houdan alias «Doudan», 20 x 214 cm, estampe, 1790 © Archives départementales du Rhône (ADR) Fonds Léon Galle – FG A 9.

• 7 juin 1790

Le conseil de département du Rhône-et-Loire est élu dans l'église Saint- Bonaventure de Lyon et l'Assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire constituée de neuf cent dix-huit membres se réunit sur convocation des Commissaires du Roi à l'église des Cordeliers, plus précisément dans la salle du Concert, afin de nommer, les 10, 11, 13 et 15 juin, les 36 membres du conseil général. Les conseillers décident alors de se réunir dans l'ancien Hôtel de l'Intendant situé sur la place Bellecour. Le roi est représenté par un procureur général syndic, rôle institué le 10 décembre 1789 à l'Assemblée constituante : « En chaque administration de département il y aura un procureur général syndic et dans chaque administration de district il y aura un procureur syndic. Le procureur général syndic et les procureurs syndics seront quatre ans mis en place et pourront être continués pour autres quatre ans par une nouvelle élection ; mais après huit ans d'exercice, ils ne pourront plus être continués ni même réélus qu'après un intervalle de deux ans au moins »⁶. La mission du procureur général syndic est de requérir l'application des lois, il assiste à toutes les réunions du conseil et du directoire avec voix consultative. Par ailleurs, les actes du conseil de département, qui demeure un organe administratif, peuvent être annulés par le roi s'il les juge contraires à la loi. Seule l'Assemblée constituante a le droit de dissoudre un conseil de département, le roi ne pouvant que le suspendre.

6. ANDRO, Gaïd, « Pistes de recherche pour une étude sur les procureurs généraux syndics : entre histoire individuelle et histoire institutionnelle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°360, avril- juin 2010, p. 3-25 : <https://journals.openedition.org/ahrf/11632#tocto1n1>

7. Archives départementales de l'Isère (ADI), L. 54, p. 283, reproduite par Prudhomme. *Inventaire sommaire des Archives départementales*, série L, p. 46, cité par BLANCHARD, Marcel, « Contribution à l'étude de la formation du département de l'Isère », *art. cit.*, p. 422-423.



Figure 3 : Maison du Concert à gauche et église Saint-Bonaventure à droite, Louis Froissart, Photographie sur plaque de verre, 26,8 x 35,9 cm, 1856 – © Archives municipales de Lyon (AML) – 3PH 569.

• 5 et 13 février 1790

Le département de l'Isère réclame la Guillotière, que des décrets de l'Assemblée nationale ont uni à Lyon. Les habitants de la Guillotière n'avaient alors de cesse de protester contre leur rattachement à Lyon et cherchant un soutien côté dauphinois, l'Assemblée administrative du département de l'Isère adressait à l'Assemblée Constituante une requête à la fin de 1790 arguant que « Le bourg de la Guillotière, que le Rhône sépare de la ville de Lyon, était autrefois une dépendance de la ci-devant province du Dauphiné ; il fut dans un temps uni par le fait au territoire et à la juridiction de la ville, mais cette union n'obtint jamais le consentement libre du bourg. Il n'a cessé de réclamer son retour au Dauphiné »⁷. Reprenant la vision du Rhône-frontière – comme l'écrit Fernand Braudel « Si la Seine et la Loire unissent leurs rives [...] il y a par contre des fleuves-barrières »⁸ comme le Rhône –, l'Assemblée administrative du département de l'Isère ajoute que « L'Assemblée Nationale a circonscrit les départements par les rivières, autant que les localités l'ont permis. Celui de l'Isère l'est en partie par le Rhône. Par quelle fatalité le cours de ce fleuve, qui le borne au-dessus et au-dessous de la Guillotière, cesse-t-il de le borner le long de ce petit espace occupé par ce bourg ? », pour conclure que « C'est aux pères de la patrie à réparer aujourd'hui les torts de ses anciens oppresseurs ; c'est à l'Assemblée Nationale à briser des liens mal assortis qui font le malheur d'une contrée entière »⁹. Toutefois, le conseil général le 17 décembre repousse cette prétention qui aurait rattaché le Dauphiné au Rhône. Il maintient l'union du faubourg et de la ville de Lyon et tente de régler leur relation conflictuelle notamment en réglant les dettes, en instituant une libre circulation sur le pont du Rhône de jour et de nuit, en donnant aux pauvres de la Guillotière un droit

8. BRAUDEL, Fernand, *L'identité de la France. Espace et histoire*, Paris, Flammarion, 1986, 367 p., p. 285.

9. Archives départementales de l'Isère, L. 54, p. 283, reproduite par Prudhomme. *Inventaire sommaire des Archives départementales*, série L, p. 46, cité par BLANCHARD, Marcel, « Contribution à l'étude de la formation du département de l'Isère », *art. cit.*, p. 422-423.

d'entrée aux deux hôpitaux et aux charités publiques, en faisant en sorte que la poste fasse remettre les lettres à la Guillotière sans augmentation de taxe, que la Guillotière soit gardée de la même manière et par les mêmes troupes que la ville de Lyon, ou encore que Lyon et la Guillotière n'aient qu'une seule municipalité, le dernier article stipulant que « la Guillotière en tout sera considérée comme faisant partie intégrante de la Ville de Lyon ».

- 14 décembre 1790

Dès ses débuts, le conseil général porte « une attention particulière aux questions vicinales »¹⁰ afin d'unifier son territoire : « s'il est intéressant d'ouvrir des routes qui portent dans les villes et les campagnes la vie et l'abondance, il est de sage administration de voir jusqu'où les ressources permettent d'aller pour les répartir dans les parties de son territoire qui présentent le plus de besoin »¹¹. Les conseillers déterminent alors des routes à ouvrir de façon prioritaire avec notamment une route de Saint-Etienne à Roanne, une autre allant de Villefranche à Roanne par Thizy ou encore une route de Lyon à Lymony par Givors et Condrieu.

- 15 décembre 1790

Un membre du conseil du département observe « que plusieurs circonstances ne permettent plus de se dissimuler que les ennemis du bien public tentent un projet de contre-révolution »¹². Le Procureur général syndic est alors chargé de faire une proclamation au nom du département pour instruire tous les citoyens des dangers dont ils sont menacés, pour les inviter à surveiller les personnes suspectes de fomenter une contre-révolution et prendre toutes les mesures nécessaires pour se mettre en état de défense en cas d'attaque. Par ailleurs, le conseil prend soin d'exécuter les décrets de l'Assemblée Nationale relatifs à la suppression des titres nobiliaires, aux biens nationaux, à l'application de la Constitution civile du clergé, etc.

- 18 février 1791

Une loi proclame la réunion du faubourg de la Guillotière à la ville de Lyon, état qui subsiste jusqu'en 1793 lorsque les représentants du peuple obtiennent que le faubourg devienne une municipalité indépendante.

- 21 juin 1791

L'arrestation du roi et de sa famille à Varennes accélère le processus révolutionnaire, alors que la Constitution de 1791 crée l'Assemblée législative, élue entre le 29 août et le 5 septembre 1791 au suffrage censitaire, pour une durée de deux ans, ayant compétence pour voter les lois et l'impôt, fixer les dépenses publiques, ratifier les traités et déclarer la guerre. La Législative siège de plein droit et ne peut être dissoute tandis que le roi, détenteur du pouvoir exécutif, ne dispose que d'un droit de veto suspensif.

10. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940*. Tome I. 1790-1870, Lyon, Éditions Joannès Desvigne, 1946, 285 p., p. 21.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*, p. 14.

PREMIÈRE RÉPUBLIQUE (21 septembre 1792 – 18 mai 1804) : **se succèdent la Convention, le Directoire et le Consulat**

• 1792

Alors que de nombreux Lyonnais demandent la déchéance du roi – effective le 10 août 1792 – une minorité soutenue par le département apporte son soutien à la monarchie.

• 22 septembre 1792 (1^{er} vendémiaire an I)

Depuis la mise en place de la République, le conseil de département se réunit dans l'aile nord de l'Hôtel de Ville de Lyon, « l'alternat » du chef-lieu ayant cessé assez rapidement car elle engendrait trop de frais.

• 9 mars 1793 (19 ventôse an I)¹³

L'ami de Marie Joseph Chalier (1747–1793), proche des montagnards, Antoine-Marie Bertrand (1754–1796) est élu maire de Lyon. Une politique jacobine est alors mise en place, la municipalité crée un Comité de salut public lyonnais composé de 7 membres (deux du département, deux du district, trois de la commune), le 8 avril. Le « Club central » propose la permanence de la guillotine, l'institution d'un tribunal révolutionnaire, d'un comité de surveillance, d'une armée révolutionnaire pour remplacer la garde nationale ou encore une contribution forcée des riches.

• 29 mai 1793 (10 prairial an I)

Un affrontement se déroule place des Terreaux entre la municipalité de Lyon, soutenue par un détachement de l'armée des Alpes, et la majorité de la population lyonnaise soutenue quant à elle par le département et le district. Le bilan s'élève à 43 morts et de nombreuses arrestations ont lieu dont celle du maire Antoine-Marie Bertrand (1754–1796) – qui est réintégré dans ses fonctions le 10 octobre et reste en fonction jusqu'au 28 août 1794 (11 Fructidor an II).

• Juin 1793

Le mois de juin marque le « divorce entre Lyon et la Convention »¹⁴. Dès le 2 juin, les représentants Antoine-Louis Albitte (1761–1812) et Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé (1747–1814) conseillent la fermeté à la Convention : « Il faut déclarer Lyon en état de révolte, ordonner à Kellermann de marcher contre, avec des forces suffisantes et sous sa responsabilité »¹⁵. Si les Lyonnais ne rejettent absolument pas la République, ils ne veulent pas de la dictature des « Charlier ». Pourtant, la Convention accuse Lyon de fédéralisme et d'être porteur de contre-révolution alors que le pays est en pleine guerre de Vendée et européenne. La ville de Lyon s'installe dans la révolte en mettant en place un Comité militaire et une Commission populaire républicaine et de salut public.

• 12 et 14 juillet 1793 (24–26 messidor an I)

La Convention par deux décrets déclare la ville « en état de rébellion contre l'autorité légitime », destitue les dirigeants lyonnais, séquestre leurs biens, donne trois jours aux individus entrés à Lyon depuis le 29 mai pour quitter la ville et, décidant de faire marcher sur Lyon « une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre », ordonne à l'Armée des Alpes de rétablir à Lyon les lois de la République. Ces décrets marquent le début de « la spirale de violences à l'égard de Lyon »¹⁶.

13. Au sujet de la révolte et du siège de Lyon, voir SURATTEAU, Jean-René, « Lyon », SOBOUL, Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 1132 p., p. 688-696.

14. BENOIT, Bruno, *et alii*, *La préfecture du Rhône – Mémoires, de la Révolution à nos jours*, op. cit., p. 13.

15. PELLETIER, André, ROSSIAUD, Jacques, BAYARD, Françoise (dir.), *et al.*, *Histoire de Lyon : des origines à nos jours*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, 955 p., p. 641.

16. BENOIT, Bruno, « Lyon rouge ou/et blanche 1789-1799. Approche historique et historiographique des minorités politiques lyonnaises », PEYRARD, Christine (dir.), *Minorités politiques en Révolution : 1789- 1799*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2007, p. 181-195.

- 16 juillet 1793 (28 messidor an I)

Marie-Joseph Chalier (1747-1793) est condamné à mort et guillotiné le lendemain.

- 7 août 1793 – 9 octobre 1793 (20 thermidor an I – 18 vendémiaire an II)

La sommation aux Lyonnais de François Christophe Kellermann (1735-1820) marque le début du siège de Lyon et donne le coup d'envoi à la guerre civile. Les campagnes du département ne soutiennent pas le soulèvement car elles rejettent la bourgeoisie lyonnaise, propriétaire de domaines ; en revanche les communes jacobines soutiennent l'armée de la Convention. Plus de 10 000 hommes aguerris assiègent Lyon qui n'est défendue que par 7 000 hommes. Le feu est ouvert à Caluire, le 22 août des coups de canon sont tirés atteignant l'Hôtel-Dieu, le quartier de la place Bellecour et des Terreaux. Christophe Kellermann, jugé trop timoré par le Comité de salut public, est remplacé le 10 septembre par le général François Amédée Doppet (1753-1799). Après de derniers combats à Vaise et à Saint-Rambert, le général Doppet se félicite de voir « soumise cette ville rebelle » le 9 octobre. Les Lyonnais restés dans la ville sont fusillés quand ils sont pris les armes à la main.



Figure 4 : Siège et prise de la ville de Lyon le 9 octobre 1793 par Jean Duplessy-Bertaux, estampe, 28 x 36 cm, 1793 - © ADR Fonds Léon Galle – FG A 114 (4).

- 12 août 1793 (25 thermidor an I)

Suite du soulèvement de Lyon et dans le but de réduire l'influence de la ville la partition du département de Rhône-et-Loire est décidée. Cette partition est officialisée par la Convention nationale le 19 novembre 1793 et deux départements sont alors créés : le Rhône qui devient désormais l'un des plus petits départements de France avec pour chef-lieu Lyon et réunissant le Lyonnais et le Beaujolais – le faubourg de la Guillotière est quant à lui brièvement

rattaché au département de l'Isère – ; et la Loire, correspondant au Forez, et dont le chef-lieu est successivement Feurs (de 1793 à 1795), puis Montbrison (de 1795 à 1855), et enfin la ville de Saint-Étienne à partir de 1855. Le nouveau département du Rhône compte alors trois des six districts que comptait le département de Rhône-et-Loire à savoir Campagne de Lyon, Ville de Lyon et Villefranche, tandis que les districts de Montbrison, Roanne, Saint-Étienne forment désormais le département de la Loire. Le président du département de Rhône-et-Loire, Dubost, est guillotiné le 1^{er} décembre 1793.

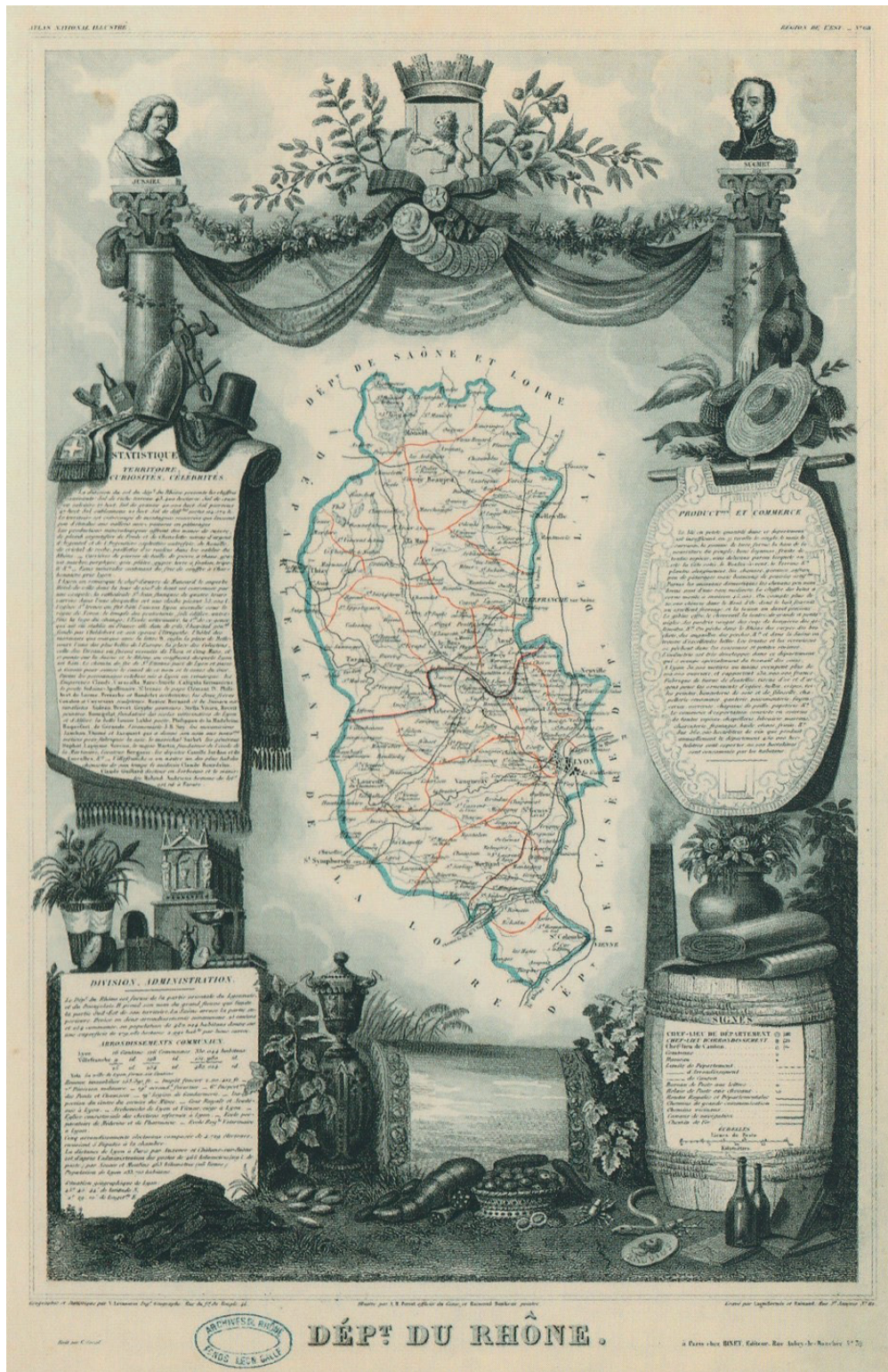


Figure 5 : Carte du département du Rhône, Raymond Bonheur (1796-1849) et Aristide-Michel Perrot (1793-1879), extrait de l'Atlas national illustré, Paris, Combette, 1856- © ADR Fonds Léon Galle – FG A 9 (16).

- 12 octobre 1793 (21 vendémiaire an II)

La Convention crée une Commission extraordinaire chargée de punir «les criminels contre-révolutionnaires de Lyon». Le 12 octobre 1793, la Convention Nationale décrète que «le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République et portera désormais le nom de Ville-Affranchie». Le conventionnel Bertrand Barère (1755-1841) déclare «Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus» et il est décidé que la ville doit être détruite. Plus de 1 500 personnes sont fusillées ou guillotines place des Terreaux ou dans la plaine des Brotteaux à l'automne 1793 à la suite de procès expéditifs. On dénombre, entre le 12 octobre et le 28 novembre, 113 condamnations à mort sur 176 accusations et, symboliquement, les hôtels de Bellecour sont démolis au cours d'une cérémonie.

- Décembre 1793

Plusieurs centaines de Lyonnais sont condamnés et exécutés au canon pour vider les prisons et frapper les esprits. Sur près de 1 900 victimes, plus de 800 sont guillotines sur les places des Terreaux et de Bellecour tandis que les autres sont mitraillées aux Brotteaux ou à la Part-Dieu.

- 7 octobre 1794 (16 vendémiaire an III)

Lyon retrouve son nom après la chute de Maximilien de Robespierre (1758-1794), guillotiné le 28 juillet 1794, mais le département conserve les limites du Rhône sans horizon d'agrandissement.

- 22 août 1795 (5 fructidor an III)

La municipalité centrale est supprimée par la Constitution de la République française du 5 fructidor an III, qui fonde le Directoire, et Lyon est divisée en trois districts, gérés chacun par un maire.

- 22 novembre 1795 (1^{er} frimaire an IV)

La Guillotière est de nouveau rattachée au département du Rhône, mais demeure une commune indépendante.

- 1795

Les lois Lakanal et Daunou des 25 février (7 ventôse an III) et 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV) confient à l'Administration départementale le contrôle de l'enseignement de sa circonscription. Elle nomme les instituteurs et sélectionne soigneusement les professeurs de l'École centrale du département du Rhône établie à Lyon. La loi Daunou prévoit une école par département (art. 1) et la possibilité d'établir des écoles centrales secondaires pour les villes qui ne sont pas chef-lieu de département et disposant déjà d'un collège, mais financées par la commune (art. 10 à 12).

- 26 octobre 1796 (5 brumaire an V)

Le service des archives départementales est créé afin de rassembler au chef-lieu du département les documents laissés par l'ensemble des institutions administratives, judiciaires et ecclésiastiques, supprimées par la Révolution.

- Octobre 1799

Les élites lyonnaises proposent au général Bonaparte (1769-1821), de retour d'Égypte, de le soutenir financièrement dans sa conquête du pouvoir – aide que les marchands-fabricants lyonnais sont en mesure de lui apporter – en échange de l'oubli de la mauvaise réputation de la ville.

- 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII)

Après les administrations départementales mises en place par la Constitution de l'An II (1795), le Premier consul Bonaparte rétablit par la constitution de l'an VIII et la loi du 28 pluviôse an VIII les « conseils généraux de département » et institue le préfet, « seul chargé de l'administration »¹⁷ afin d'opérer une déconcentration de l'État. Nommé le plus souvent parmi les notabilités départementales par le Premier consul, puis par l'Empereur, qui peut le révoquer à sa guise, le préfet joue le rôle d'intermédiaire entre l'Assemblée départementale et l'État. Il est assisté de deux conseils : le conseil général, qui s'occupe de la répartition des impôts, qu'il contrôle et dont il préside les réunions tandis que les membres du conseil général sont choisis par Bonaparte, et le conseil de préfecture, chargé du contentieux administratif.

- Mars 1802

Le deuxième préfet du Rhône, Benoît Georges de Najac (1748-1823) organise un service d'archives.

17. Article III de la loi du 28 pluviôse an VIII.

PREMIER EMPIRE (18 mai 1804 – 4 avril 1814)

- 6 mars 1805 (15 ventôse an XIII)

Lyon, après avoir été divisée en districts, retrouve une mairie unique.

- 31 octobre 1810

Un décret impérial soutient le vœu du conseil général qui souhaite que les bâtiments et dépendances de l'ancien Claustral des Jacobins, bien national à vendre, soient affectés au service de la préfecture, aux archives, au logement du préfet et à une compagnie de réserve. Le Claustral est alors cédé au département, bien que le comte Pierre-Marie Taillepied de Bondy (1766–1847), nommé préfet du Rhône en août 1810, émette plusieurs objections au déplacement de la préfecture : il juge la propriété choisie de taille insuffisante et son accès très peu pratique puisqu'en effet le Claustral est alors entouré d'un dédale de rues très étroites et situé près d'une place de marché très fréquentée. Dans un premier temps, suivant les remarques du préfet, le conseil général demande à faire construire une préfecture sur un terrain situé rue des Marronniers et places de la Charité et de Bellecour.

- 1814–1815

Les Autrichiens occupent Lyon.

RESTAURATION (6 avril 1814 – 9 août 1830)

• 1814-1830

Le maire de Lyon est nommé par le préfet.

• 4 mars 1815

Le nouveau préfet du Rhône le comte Christophe de Chabrol de Crouzol (1771- 1836) nommé depuis 22 novembre 1814 apprend que Napoléon Bonaparte (1769-1821) a débarqué au Golfe Juan le 1^{er} mars. Le 8 mars, il reçoit le frère du Roi et des ultra-royalistes venus vérifier si la monarchie peut compter sur Lyon pour arrêter Napoléon.

• 11 mars 1815

Napoléon Bonaparte (1769-1821) arrive au faubourg de la Guillotière, où il est acclamé par la population en présence. Le lendemain il passe en revue les troupes regroupées place Bellecour et nomme un nouveau préfet, le mathématicien et physicien Joseph Fourier (1768-1830), le comte Christophe de Chabrol de Crouzol ayant fui Lyon. Le 13 mars 1815 Napoléon fait placarder dans la ville des affiches avec la mention : « Lyonnais, je vous aime ».

• 16 juillet 1815

À la suite de la défaite de Waterloo, connue à Lyon le 24 juin, les Autrichiens entrent dans Lyon le 17 juillet, le comte de Chabrol de Crouzol (1771-1836), secrètement rentré à Lyon dès le 30 juin, reprend possession de ses fonctions de préfet et invite officiellement l'ancienne municipalité à réintégrer l'Hôtel de Ville, sous le drapeau blanc « signe de ralliement de tous les bons Français », qui s'empresse de déclarer son soutien au Roi. Toutefois « cette manifestation de loyalisme d'un corps non élu et dont plusieurs membres avaient adressé à l'Empereur déchu des louanges de la même encre, n'avait pas une signification profonde »¹⁸.

• 1816-1830

Sous la Restauration les conseillers généraux sont nommés par le roi via une ordonnance royale sans élection ni présentation et prêtent serment – « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte et aux lois constitutionnelles du Royaume » – en entrant en fonctions. Comme l'écrit Laurent Bonnevey « encore moins libérale que l'Empire, la monarchie bourbonnienne, abrogeant les dispositions de la Constitution de l'An X, avait remis au Roi la nomination des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement comme des conseillers municipaux »¹⁹. En 1816, le conseil général doit gérer les nombreuses dépenses occasionnées par l'occupation des troupes étrangères et manifester son soutien au retour de la royauté en dressant par exemple des « arcs de triomphe hors de proportion »²⁰ pour le passage de la Duchesse de Berri dans les communes traversées du département du Rhône.

• 1816

Le conseil général décide que le logement du préfet et les bureaux de la préfecture doivent être transférés au couvent des Jacobins. Les travaux s'achèvent en 1819 et la nouvelle préfecture est constituée de trois corps de logis autour d'une cour centrale. Seulement, les préfets, qui préfèrent les locaux de l'Hôtel de Ville, prennent tout leur temps pour déménager, déplorant le manque de faste du bâtiment ainsi que le désordre de l'urbanisation du quartier. Le préfet écrit alors au maire pour lui rappeler qu'il est essentiel de financer

18. DUTACQ, François, « La réaction royaliste à Lyon, 1815-1816 », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIX^e siècle*, Tome 32, Numéro 154, Septembre-octobre-novembre 1935, p. 421-430, p. 422.

19. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940*. Tome I. 1790-1870, op. cit., p. 140.
20. *Ibid.*, p. 141.

l'agrandissement de la place située dans un quartier populaire, au nom de l'embellissement de la ville et de l'importance de la préfecture. Il faut attendre février 1823 pour que les travaux de la place soient engagés suite à un échange de terrain entre le préfet René de Brosses (1772-1834) et un négociant. Une fois élargie, la place Confort, pourvue d'un bâtiment public important et située à proximité du quai et des autres places des Célestins et de Bellecour, devient l'un des centres importants de Lyon. De plus, maintes fois²¹ des crédits supplémentaires sont votés pour la construction et pour l'achat d'un mobilier « digne de la ville de la soierie »²². À l'achèvement de la préfecture, l'administrateur du département déclare que les travaux « donn[ent] à cet édifice l'aspect grave et le caractère de solidité imposante qui le distinguent »²³.



Figure 6 : Hôtel de la Préfecture sur la place de la Préfecture (actuellement place des Jacobins), Fontaine installée place des Jacobins par la Compagnie des Eaux en 1853, photographie noir et blanc sur plaque de verre © AML (1853-1862) – 3PH 440.

• 1816

Des projets de rattachement de Villeurbanne au département du Rhône voient déjà le jour puisque l'activité de la ville est tout entière tournée vers Lyon qui y trouve de son côté une belle opportunité d'agrandir un département du Rhône jugé très limité pour une ville de son ampleur. Malgré des demandes répétées et des circonstances favorables, le rattachement de Villeurbanne au Rhône se fait attendre. Comme l'écrit Bernard Meuret « Les Villeurbanais dont le territoire est imbriqué dans Bron et dans Vaulx-en-Velin demandent l'annexion des communes voisines. Qui à leur tour exigent le rattachement de Décines, Meyzieu, Jonage, et ainsi de suite. Par un effet de domino, c'est toute une partie de l'Isère qui devrait devenir rhodanienne »²⁴ ce qui bien entendu ne plaît guère à Grenoble et le projet est abandonné en 1838.

21. Voir les sessions de 1819, 1820, 1821, 1823, 1827, 1829.

22. Cité par BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940. Tome I. 1790-1870, op. cit.*, p. 154.

23. *Ibid.*, discours à l'ouverture de la session de 1827.

24. MEURET, Bernard, « Chapitre II. De nouvelles données administratives : le rattachement au Rhône et la première industrialisation », *Le Socialisme municipal : Villeurbanne 1880-1982*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1982, 310 p.

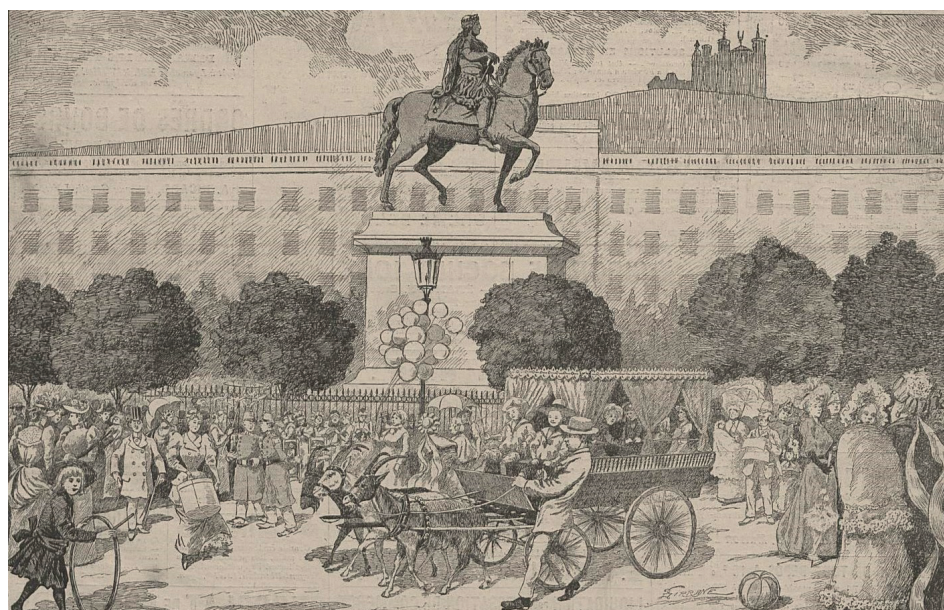
• 1818

Le conseil général décide la réédification de la statue équestre de Louis XIV sur la place Bellecour, statue considérée comme le « plus bel ornement » de la ville de Lyon. Or, la ville en avait été privée depuis la destruction de l'œuvre de Martin Desjardins, érigée en 1713, sous la Révolution le 28 août 1792 pour être transformée en canons. Afin de financer la statue, les habitants du département sont alors appelés à faire des dons volontaires, qui sont ajoutés aux 20 000 francs issus des fonds départementaux et aux 1 000 francs cédés par le préfet initialement. C'est le projet de statue équestre en bronze du sculpteur François-Frédéric Lemot (1771-1827) qui est choisi et le Monument à Louis XIV est inauguré le 6 novembre 1825. De nombreux frais supplémentaires s'ajoutent au fil de l'ouvrage, par exemple 510 000 francs supplémentaires sont nécessaires pour l'emballage, le transport, la pose et l'érection de la statue, le piédestal et la grille autour du monument. Ces frais sont pris en charge au deux tiers par le département et le dernier tiers par la Ville de Lyon. Le total des coûts s'élève à 538 000 francs.



Figure 7 : « Bellecour : aux pieds du cheval de Bronze », *Le Progrès Illustré*, 8 mai 1892 - © Bibliothèque municipale de Lyon (BML) - *Le Progrès Illustré*, supplément littéraire du Progrès, 8 mai 1892, p. 8.

Figure 8 : Monument à la gloire de Louis le Grand Place Bellecour, Jean Audran (1667-1756), estampe, 74 x 54,8 cm, statue de Bronze de Martin Desjardins - © BML - F17AUD004966.



- 1820

Le préfet doit assister à toutes les séances du conseil général siégeant alors à l'Hôtel de Ville de Lyon, qui ne sont pas publiques et dont les délibérations ne peuvent pas être publiées. Cette période est marquée par les excellents rapports entre les conseillers généraux et les préfets puisque ces derniers sont chargés de leur nomination.

- 1824

Le conseil général émet un vœu pour la reconstitution du département de Rhône-et-Loire, déplorant l'étroitesse des limites territoriales du Rhône.

- 1826

Le conseil général se prononce pour l'annexion au département du Rhône des arrondissements de Trévoux, de Vienne et du canton de Rive-de-Gier afin d'étendre l'influence de la ville de Lyon.

- 1829

Après treize années de travaux, l'aménagement du Claustral des Jacobins est terminé et le conseil commence à siéger dans la nouvelle préfecture aménagée à grands frais.

MONARCHIE DE JUILLET (9 août 1830 – 24 février 1848)

• 21 octobre 1831

Alors que le revenu des canuts, dix-huit sous environ pour quinze heures de travail par jour soit deux fois moins que sous le Premier Empire, ne leur permet pas de vivre décemment et que le tarif minimum n'est pas appliqué, les canuts descendent vers la préfecture de la place des Jacobins. Pour apaiser le conflit, le préfet du Rhône Louis Bouvier-Dumolard (1780–1855) convoque, le 25 octobre, une réunion pour discuter du tarif des prix de façon, fixé le soir même avec l'appui de la chambre de commerce, et les canuts s'exclament alors «Vive le roi, vive le préfet!». Toutefois les négociants sont mécontents, font appel et accusent le préfet de négligence.

• 21–24 novembre 1831

Faute de l'application du nouveau tarif, les canuts se révoltent malgré l'interdiction d'attroupement par la préfecture, et la foule s'empare de l'Hôtel de Ville le 23 novembre s'exclamant «Vivre libre en travaillant ou mourir en combattant». Le 24 novembre, un gouvernement provisoire est formé à l'Hôtel de Ville avec à sa tête un conseil de seize canuts.

• 3 décembre 1831

Le duc d'Orléans et le maréchal Soult, à la tête de 20 000 hommes, arrivent pour rétablir l'ordre à Lyon. Le 7 décembre le tarif est supprimé et le préfet Louis Bouvier-Dumolard (1780–1855) est désavoué pour sa relative bienveillance à l'égard des canuts. Afin de surveiller Lyon, l'ancien militaire sous l'Empire, Adrien de Gasparin (1783–1862), est nommé avec pour mission de maintenir la discipline dans la ville.

• 1832

Le préfet Adrien de Gasparin (1783–1862) critique allégrement l'Assemblée départementale : «Le département du Rhône est un objet de surprise pour le voyageur qui le trouve arriéré sur un si grand nombre de points qui ont fixé ailleurs l'attention des magistrats. Ainsi vos communications départementales existent à peine. Rien n'est accordé à l'encouragement des communications vicinales qui sont dans l'enfance, et les communes rurales dans toutes leurs entreprises ne connaissent guère le pouvoir central que par ses entraves et jamais par ses bienfaits». Adrien de Gasparin (1783–1862) se plaint de l'attention accordée à l'instruction publique et regrette «que ce département célèbre par les savants et les hommes de lettres qu'il a produit, qui a toujours été le centre d'un mouvement remarquable de librairie et où l'imprimerie jeta son premier éclat, un département dont les campagnes sont couvertes de maisons de luxe et habitées pendant toute la belle saison par l'opulence, c'est ce département qui est si en arrière pour l'instruction primaire»²⁵. Le Conseil général du Rhône remet la question de l'instruction publique au cœur de ses préoccupations sous la Monarchie de Juillet et alloue à plusieurs reprises des crédits estimant par exemple lors de la séance de 1832 que pendant l'hiver dans les campagnes «l'éducation des habitants doit au moins s'étendre à la lecture, à l'écriture et aux quatre règles de l'arithmétique»²⁶.

25. Cité par BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940. Tome I. 1790-1870, op. cit.*, p. 189.

26. Cité par BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940. Tome I. 1790-1870, op. cit.*, p. 189.

- 22 juin 1833

Tandis que le conseil général du Rhône demandait en mai 1831 que le principe de l'élection «essence de tout Gouvernement représentatif soit appliqué à la formation des conseils d'arrondissements et des conseils de départements»²⁷, la loi du 22 juin 1833 sur l'organisation des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement rétablit l'élection des membres des conseils généraux au suffrage censitaire au lieu de leur désignation par Ordonnance royale. Le caractère censitaire de la législation de 1833 se retrouve dans les conditions imposées pour l'éligibilité : il faut en effet pour être élu conseiller général payer deux cents francs de contribution directe dans le département. La durée du mandat est alors fixée à neuf ans et le renouvellement du conseil se fait par tiers.

- Avril 1834

Seconde révolte des canuts pour des raisons non seulement économiques – puisque le patronat impose une baisse des salaires des ouvriers – mais aussi politiques. La lutte est acharnée, des barricades sont érigées dans les rues et de violents combats ont lieu dans la semaine du 9 au 15 avril, surnommée la « Sanglante semaine », dont le bilan est de plus de 300 morts et de très nombreuses arrestations. Plusieurs quartiers sont entièrement détruits par le canon. Le préfet Adrien de Gasparin (1783-1862) est félicité pour sa vigoureuse réaction contre la révolte et fait pair de France le 19 avril 1834.

27. *Ibid.*, p. 182.

DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (24 février 1848 – 2 décembre 1852)

- 25 février 1848

Suite à l'abdication de Louis-Philippe (1773-1850) la veille, un cortège de canuts descend de la Croix-Rousse à Lyon en chantant *La Marseillaise* pour rejoindre les Terreaux où la Deuxième République est proclamée à 7 h du soir du balcon de l'Hôtel de Ville. Le préfet Achille Chaper (1795-1874), nommé dans le Rhône en juillet 1847, remet ses pouvoirs à une commission préfectorale tandis que le maire de Lyon fait de même au bénéfice du notaire républicain Démophile Laforest (1795-1867) qui est entouré d'un comité central de quatre-vingts membres.

- 3 juillet 1848

La Deuxième République instaure l'élection des conseillers généraux au suffrage universel masculin, à raison d'un élu par canton et rend les séances publiques. Le nouveau conseil général du Rhône comprend alors vingt-six membres dont quatre ayant appartenu à l'Assemblée précédente et il est dorénavant réparti en deux commissions à savoir Finances et Intérêt public. Par ailleurs, des comptes-rendus des séances sont désormais publiés par l'imprimerie Chanoine chargée des épreuves aux trois journaux Courrier de Lyon, Gazette et Moniteur judiciaire.

- 1849

Les Républicains remportent la victoire à Lyon aux législatives. Désormais opposée au pouvoir central parisien, la ville connaît une longue période sous haute surveillance.

COUP D'ÉTAT (2 décembre 1851) **& SECOND EMPIRE** (2 décembre 1852 – 4 septembre 1870)

• 2 décembre 1851

Coup d'État du président Louis-Napoléon Bonaparte (1808–1873) qui ne provoque pas de soulèvement à Lyon ni dans le département du Rhône mais les autorités arrêtent tout de même plus de huit cents personnes dans les milieux républicains surtout à « Lyon, [qui] à la différence du département du Rhône, est plus soumis que rallié »²⁸. Le Prince-Président abroge la loi du 31 mai 1850 qui imposait de domicilier pendant trois ans dans la même commune ou le même canton pour pouvoir voter, ce qui restreignait fortement le corps électoral. Chaque canton nomme un conseiller, toutefois, les conseils généraux perdent le droit d'élire leur Bureau (Président, Vice-Président, Secrétaires) et, bien que choisis parmi les membres de l'Assemblée, ils sont désormais désignés pour chaque session par le chef de l'État. Les séances ne sont désormais plus publiques et les rapports et les discussions redeviennent anonymes, mais les conseils peuvent publier des procès-verbaux dans la presse de manière intégrale. Les conseillers généraux en place subsistent après le coup d'État et le Prince Président par le décret du 20 février 1852 prolonge pour trois mois les pouvoirs des membres qui étaient soumis à la réélection. La loi du 7 juillet 1852, votée à l'unanimité par le nouveau Corps législatif, décide que dans les quatre mois à venir il serait procédé au renouvellement intégral de ces Assemblées tout comme les conseils d'arrondissements et municipaux, ainsi qu'à la nomination des maires et adjoints.

• 24 mars 1852

Par décret Napoléon III proclame le rattachement de quatre communes de l'Isère au département du Rhône : Vénissieux, Bron, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne (en projet depuis 1806), cependant que les faubourgs de Vaise (8 000 habitants, 344 hectares), la Croix-Rousse (28 711 habitants, 287 hectares) et la Guillotière (en 1849, 41 000 habitants, 2 508 hectares) sont rattachés à Lyon désormais divisée en cinq arrondissements municipaux. Par ailleurs au préfet est confié la double administration du département et de la ville de Lyon, ce qui fait dire à Jacques-Louis Hénon que « Paris et Lyon, placés sous une dictature à peu près irresponsable [...] subissent l'administration arbitraire de hauts préfets »²⁹. L'article 2 du décret prévoit provisoirement l'instauration d'une Commission municipale de trente membres, nommés par le président Louis-Napoléon Bonaparte (1808–1873) que le décret du 8 avril 1852 confirme en nommant les trente membres de la Commission de Lyon qui devaient prêter serment en ces termes « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président ». Cette commission reprend ensuite le nom du conseil municipal avec la loi du 5 mai 1855.

• 25 mars 1852

Un décret impérial confère « aux préfets des pouvoirs qui jusqu'ici étaient l'apanage des ministres »³⁰ et proclame qu'« ils statueront désormais sur toutes les autres affaires départementales et communales »³¹. Le préfet du Rhône gagne donc en deux jours l'administration d'une ville de 300 000 habitants et des pouvoirs considérables. Ce décret doit simplifier l'instruction des affaires administratives puisqu'« autant il importe de centraliser l'action gouvernementale de l'État, autant il est nécessaire de décentraliser l'action purement administrative »³².

28. BENOIT, Bruno, *et alii*, *La préfecture du Rhône – Mémoires, de la Révolution à nos jours*, op. cit., p. 37.

29. HÉNON, Jacques-Louis, *Discours au Corps Législatif de 1853*, Paris, Poupart-Davyl, 1863.

30. BERTIN, Dominique, MATHIAN, Nathalie, *Lyon : silhouettes d'une ville recomposée : architecture et urbanisme, 1789-1914*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'art et d'histoire, 2008, 360 p., p. 88.

31. Décret sur la Décentralisation administrative du 25 mars 1852.

32. *Ibid.*

- 27 avril 1852

Le conseil général du Rhône, dans une adresse envoyée par dépêche télégraphique à Napoléon III, « offre l'hommage de sa gratitude, de sa confiance, de son dévouement au Prince-Président qui a sauvé la France par un acte énergique de dictature patriotique nécessaire, et qui doit la régénérer par l'action plus stable d'un pouvoir fort de la triple légitimité d'une descendance glorieuse, de services rendus, et d'un assentiment national dont la presque unanimité est sans exemple dans l'histoire » le priant d'« honorer une seconde fois de sa présence le département du Rhône et la ville de Lyon »³³.

- 25 mars 1853

Claude-Marius Vaisse (1799-1864) est nommé préfet du Rhône. La préfecture place des Jacobins devant être détruite, il s'installe à l'Hôtel de Ville.

- 21 août 1854

La préfecture du Rhône, aménagée depuis 1828 dans l'ancien Claustal de la place des Jacobins, ne convient pas au préfet Claude-Marius Vaisse (1799-1864) qui écrit dans son rapport au conseil : « Construit pour une autre destination, approprié dans un temps où les habitudes différaient de celles d'aujourd'hui, ayant subi toutes les modifications qu'exigeaient des nécessités imprévues et variables de services, cet édifice n'est plus qu'une résidence aussi incommode qu'insuffisante pour l'Administration d'un grand département comme le nôtre »³⁴. Toutefois, le véritable problème est posé par la réunification des administrations départementale et communale puisqu'en effet les services départementaux sont réunis à la préfecture et les services municipaux à l'Hôtel de Ville. Claude-Marius Vaisse trouve ainsi logique la réunification de tous les services à l'Hôtel de Ville de Lyon, résidence de surcroît plus fastueuse pour le préfet-maire. Le 29 août 1854 le conseil général adopte la combinaison mairie/préfet « qui devait constituer pour le département l'opération la plus désastreuse qu'il ait réalisée au cours de ces cent cinquante ans d'histoire »³⁵ et qui entraîne de fortes dépenses.

- 22 avril 1855

Le décret impérial relatif à la translation du siège de l'Administration départementale à l'Hôtel de Ville de Lyon autorise également le département à aliéner aux enchères publiques les bâtiments de la préfecture et le sol non cédé gratuitement à la ville de Lyon. Il fixe la mise à prix des terrains à vendre à 440 francs le m².

- 6 octobre 1857

La commune de Cours-la-Ville (département du Rhône) cède une partie de son territoire qui deviendra Le Cergne (Loire).

- 1858

Les services préfectoraux sont transférés à l'Hôtel de Ville selon la volonté du préfet-maire Claude-Marius Vaisse (1799-1864), et avec le consentement du conseil général qui peut siéger pour la première fois à l'Hôtel de Ville devenu siège des Administrations départementale et municipale réunies et qui se déclara « satisfait de la bonne exécution de ses intentions ». Toutefois, l'opération de Claude-Marius Vaisse était financièrement beaucoup moins bonne que prévue et comme le récapitule Barthélemy Garcin³⁶ en additionnant la

33. BNF, *Journal des débats politiques et littéraires*, 29 août 1852, rubrique « Vœux des Conseils généraux » ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k449564c/f2.item.zoom>

34. ADR – série N2 : Rapports et Procès-verbaux des séances du Conseil Général du Rhône 21 août 1854. 43 BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940. Tome I. 1790-1870, op. cit.*, p. 245.

35. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône : 1790-1940. Tome I. 1790-1870, op. cit.*, p. 245.

36. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône 1790-1940. Tome I. 1790-1870, op. cit.*, p. 152.

somme prévue en 1854, pour le mobilier (votée en 1858), pour les réparations imprévues (votée en 1858), pour les réparations imprévues (votée en 1860), pour les réparations imprévues (votée en 1861) et enfin pour la cheminée monumentale (votée en 1865) la dépense totale s'élève à 1 226 000 francs. à la charge du département, alors que la dépense prévue en 1854 était seulement de 258 156 francs.

- **1^{er} septembre 1858**

Le conseil général renouvelle son vœu du rattachement des Communes de Miribel, Neyran, Rillieux et Sathonay qui «demandent depuis très longtemps et avec de très vives insistances, la faveur d'être séparées du département de l'Ain pour être réunies au département du Rhône, et que depuis six années le conseil général n'a cessé d'exprimer des vœux énergiques pour cette réunion», listant les motifs de ce rattachement comme par exemple : «ces quatre Communes dont le territoire s'étend jusqu'aux portes de Lyon font une véritable enclave dans le département du Rhône auquel elles appartiennent naturellement par leur position topographique», «elles ont des relations quotidiennes d'intérêt, de commerce et de famille avec la ville de Lyon où elles vendent tous les produits de leur agriculture et de leur industrie et d'où elles retirent tous leurs éléments de prospérité, tellement que leur population s'est complètement assimilée à la population lyonnaise avec laquelle elle demande à se confondre légalement»³⁷. Toutefois, le conseil général n'eut pas de réponse à sa demande en 1859 et en 1860, il demanda alors en 1861, l'annexion au département du Rhône de deux seules communes de Rillieux et de Sathonay tandis que l'Ain s'était fortement opposé à la perte des communes de Miribel et Neyran qui compromettrait l'équilibre de son budget. Toutefois, ce vœu resta lettre morte malgré les tentatives répétées en 1862, en 1863 et en 1865.

- **1863**

Les anciens locaux de la préfecture, les bâtiments de la place des Jacobins, sont démolis lors des grands travaux d'urbanisme de la Presqu'île.

- **18 juillet 1866**

Une loi simplifie le fonctionnement administratif et étend légèrement les pouvoirs des conseillers généraux qui peuvent dorénavant statuer définitivement en certaines matières (propriétés départementales, routes, travaux sur fonds départementaux, établissements d'aliénés, enfants assistés, etc.) sans approbation gouvernementale et toutes ne sont plus subordonnées aux propositions préalables du préfet. Par ailleurs, le budget est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

- **1868**

La commune de Saint-Clément-de-Vers (département du Rhône) est formée à partir de Saint-Germain-la-Montagne (département de la Loire) et Saint-Igny-de-Vers (département du Rhône).

- **Juillet 1870**

La déclaration de guerre n'est pas accueillie avec enthousiasme dans le département du Rhône. Avec l'annonce des défaites qui s'accumulent des cris de «Vive la République !» se multiplient.

37. ADR – série N2 : rapports et procès-verbaux du Conseil Général du Rhône de 1858.

TROISIÈME RÉPUBLIQUE (4 septembre 1870 – 10 juillet 1940)

• 4 septembre 1870

La défaite de Sedan et la capitulation de l'Empereur connues, la République est proclamée à 10 heures du matin au balcon de l'Hôtel de Ville devant une foule immense chantant La Marseillaise. Paul-Amand Challemel-Lacour (1827-1896), qui a été nommé préfet du Rhône par le Gouvernement de la Défense nationale, arrive à Lyon le 6 septembre avec pour objectif de réprimer le soulèvement révolutionnaire. Toutefois, après avoir été provisoirement démis de ses fonctions et de son titre, il est fait prisonnier à l'Hôtel de Ville de Lyon par le Comité de salut public de Lyon et est accusé de manquer de zèle pour réprimer le mouvement de contestation lyonnaise. Il démissionne de sa fonction en février 1871 pour être remplacé par Marie Edmond Valentin (1823-1879) qui contribue, à la tête des troupes, à réprimer l'insurrection du faubourg de la Guillotière en mars et avril 1871.

• 10 août 1871

L'Assemblée Nationale vote une loi établissant « le statut le plus libéral qu'aient connu les Assemblées départementales depuis l'an VIII »³⁸. Le département devient une collectivité territoriale de plein droit et le conseil général reçoit une compétence générale pour régler les affaires d'intérêt départemental. La loi relative aux conseils généraux confirme la double fonction du préfet de représentant du Gouvernement et de l'exécutif départemental, elle donne la compétence au conseil général de délibérer sur « tous les objets d'intérêt départemental » comme les « routes, chemins vicinaux, chemins de fer d'intérêt local, ponts, bacs, péages, bâtiments départementaux (préfecture, tribunaux, prisons, casernes de gendarmerie, école normale d'instituteurs), services d'assistance départementaux, répartition des contributions directes, vote de centimes additionnels, emprunts, établissement d'un budget, approbation des comptes du préfet ; il décidait des acquisitions, aliénations, échanges des propriétés départementales, du sectionnement électoral des communes, de l'attribution de bourses départementales, du statut des fonctionnaires rétribués sur les seuls fonds départementaux »³⁹. Cette loi institue des conventions et ententes interdépartementales et crée une « commission départementale », composée de quatre à sept membres, chargée entre les sessions de régler les affaires que lui délèguait le conseil général mais aussi d'exercer un certain nombre de prérogatives propres reconnues par la loi. Le préfet demeure celui qui prépare et exécute les décisions du conseil général tandis que le président du conseil général exerce des fonctions largement honorifiques. Par ailleurs, le département reste soumis à la tutelle financière, administrative et technique de l'État.

• 1872

Lorsque la municipalité lyonnaise fut reconstituée, les bureaux du préfet restaient encore à l'Hôtel de Ville, témoignage de la double fonction du préfet-maire, ce que le conseil général et le conseil municipal de Lyon considéraient comme intolérable. Ainsi afin de rompre ostensiblement avec les procédés de l'Empire « qui absorbaient les municipalités des grandes cités dans les préfectures »⁴⁰, le conseil général nomme une commission chargée de trouver de nouveaux bâtiments où installer la préfecture ainsi que les Archives départementales qui jusque-là étaient déposées dans les combles de l'Hôtel de Ville sans grand souci de leur bonne conservation. Le premier bâtiment envisagé fut l'Hôtel de l'Europe construit en 1653 rue Louis-le-Grand dont la location était possible. Finalement, il fut décidé de rechercher un terrain sur lequel construire un nouveau bâtiment.

38. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône 1790-1940. Tome II. 1870-1940*, Lyon, Éditions Joannès Desvigne, 1946, 293 p., p. 9.

39. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône 1790-1940. Tome II. 1870-1940, op. cit.*, p. 12-13.

40. Ibid., p. 91.

- 4 avril 1873 – 1881

La mairie centrale est à nouveau supprimée et remplacée par six maires d'arrondissement, conséquence de la colère des conservateurs lyonnais outrés par le dénigrement de la religion à Lyon dans le contexte de la politique conservatrice et cléricale de l'Ordre moral définie par le duc Albert de Broglie (1821–1901) après la démission d'Adolphe Thiers (1797–1877) et l'élection du maréchal Patrice de Mac Mahon (1808–1893) à la présidence. Le préfet administre alors la ville et sous son autorité fonctionne un conseil municipal jusqu'à sa suspension par arrêté préfectoral le 24 octobre 1873 pour être remplacé provisoirement par une commission municipale, installée le 27 octobre 1873. Toutefois, le lendemain, 28 octobre 1873, un décret dissout le conseil municipal et confirme la commission municipale instituée par le préfet.

- Novembre 1874

Lyon, toujours privée de mairie centrale, mais dotée d'une assemblée municipale élue, obtient le droit de choisir son président et elle désigne Antoine Gailleton (1829–1904) qui mène alors le combat de la restauration municipale, fondement de l'identité politique lyonnaise.

- 30 avril 1879

Le conseil général du Rhône décide de l'emplacement de la nouvelle préfecture et de l'acquisition d'une masse de 28 000 m², propriété des Hospices Civils de Lyon, située sur la rive gauche du Rhône entre le cours de la Liberté, l'avenue de Saxe et les rues Servient et de Bonnel. Il s'agit de transférer dans le nouveau bâtiment les archives, tous les services départementaux et au besoin quelques services de l'État. Selon Dominique Bertin et Nathalie Mathian « Le choix du site se révélera tout à fait déterminant pour l'avenir. En choisissant la Rive Gauche, quartier populaire et industriel à l'architecture simple et encore incertaine, l'administration départementale ouvrait la voie à une métamorphose sociale de cet endroit délaissé »⁴¹. La construction de la nouvelle préfecture est confiée à l'architecte en chef du département, Antonin Louvier (1818–1892). Les travaux s'échelonnent de 1883 à 1890, pour un coût de 4 500 000 francs, auquel il faut ajouter le prix du terrain de 60 francs le mètre carré – pour un total de 1 680 000 francs – ainsi que les indemnités aux locataires d'une valeur égale.

- 21 avril 1881

La mairie centrale est définitivement rétablie à Lyon mais le maire et les adjoints du nouveau conseil municipal sont nommés par le décret du 23 avril du préfet.

- 4 mars 1882

Une loi municipale, consacrée par la loi du 5 avril 1884, redonne la plénitude de ses pouvoirs municipaux à Lyon. Les relations entre le maire et le préfet du Rhône s'apaisent alors.

- 18 août 1890

La nouvelle préfecture du Rhône est inaugurée en présence du préfet Jules Cambon (1845–1935) et du président du conseil général du Rhône Fleury Rebatel (1845–1905), futur beau-père d'Édouard Herriot. Le conseil général siège pour la première fois dans le nouveau palais départemental.

41. BERTIN, Dominique, MATHIAN, Nathalie, *Lyon : silhouettes d'une ville recomposée : architecture et urbanisme, 1789-1914*, op. cit., p. 133.

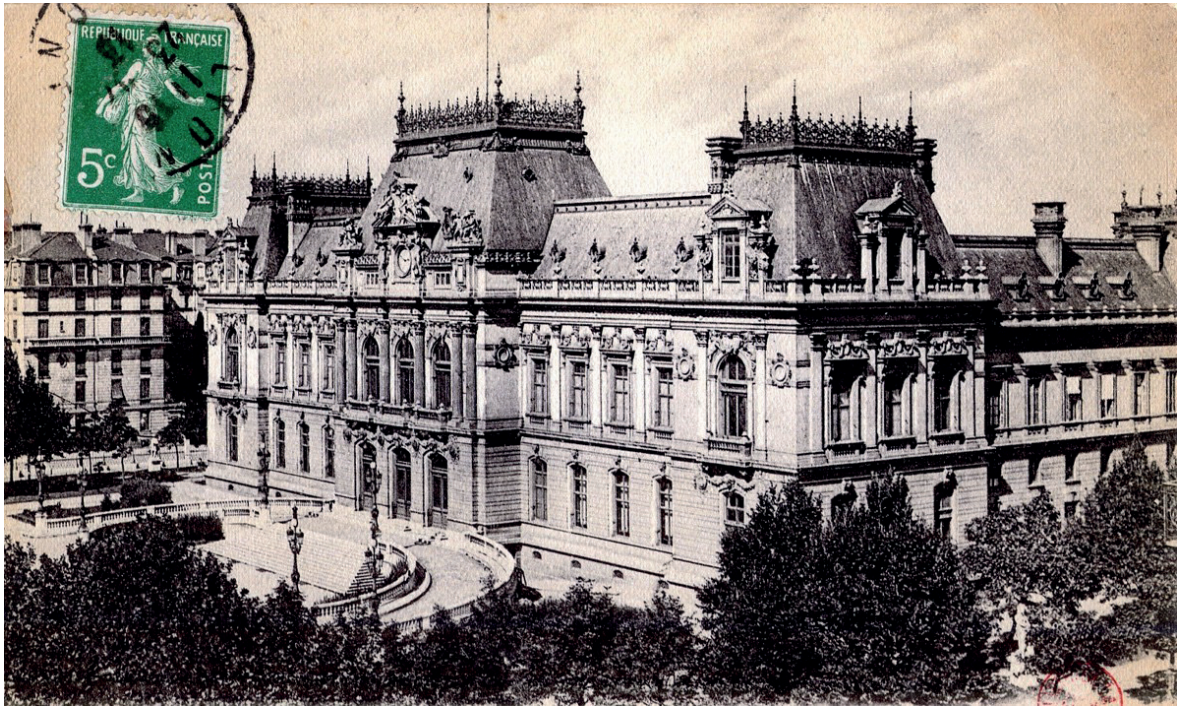


Figure 9 : La préfecture du Rhône édifée entre 1882 et 1890, carte postale, 9 x 14 cm - © BML – B02CP6900 001112.

Jules Cambon remercie le conseil général pour la construction et demande l'autorisation de faire graver une plaque commémorative portant tous les noms des membres de l'Assemblée. Il remercie également le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de ses dons pour l'ornement de la préfecture et notamment d'une commande de seize bustes en marbre représentant des personnages illustres nés dans le Rhône. Le préfet attendit l'installation des services de police dans le nouvel hôtel à la fin de l'année 1891 pour emménager dans ses appartements. De plus, la nouvelle préfecture est accompagnée d'un bâtiment destiné à accueillir le dépôt des Archives départementales spécialement édifié dans les jardins de la préfecture, en bordure la rue Pierre-Corneille.

- 24 juin 1894

Assassinat à Lyon du président Sadi Carnot (1837-1894) venu pour inaugurer l'exposition internationale et coloniale du parc de la Tête d'Or, mortellement poignardé alors qu'il se rendait à l'opéra avec le maire de Lyon Antoine Gailleton (1829-1904) et le préfet du Rhône Georges Rivaud, par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio (1873-1894). Le président décède à l'hôtel de préfecture et Caserio est condamné à la peine capitale.



Figure 10 : Imagerie d'Épinal n° 104, Assassinat du Président de la République Sadi Carnot par Jeronimo Caserio, Pellerin et Cie, estampe gravure sur bois en couleurs, 30 x 40 cm, 1894 - © BNF Département Estampes et photographie – FOL-QB-1.

• 1904

Les services de la préfecture s'aperçoivent que les 5 000 mètres linéaires qu'offre le bâtiment des Archives sont insuffisants et le département décide alors d'acquérir le couvent des Carmes-Déchaussées sur les collines de Fourvière dans le 5^e arrondissement pour y déplacer le dépôt. Les travaux de rénovation sont confiés à l'architecte départemental Louis Rogniat (1852-1956) et durent cinq ans, jusqu'en 1912.

• 1907

À l'occasion d'un banquet de la fédération radicale et socialiste du Rhône, le célèbre maire de Lyon, élu depuis 1905, Édouard Herriot (1872-1957), promeut la laïcité. Le nouveau préfet, Charles Lutaud (1855-1921), déclare qu'il « faut faire marcher la démocratie rurale au rythme de la démocratie urbaine »⁴² faisant référence aux Monts du Lyonnais dans l'ouest du département, fief de la Droite et de l'Église catholique. Le maire et le préfet s'entendent particulièrement bien « car ils vont être tous deux des propagandistes de la laïcité »⁴³ selon Bruno Benoit alors que la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 a créé des tensions dans le département, davantage qu'à Lyon.

42. Cité par BENOIT, Bruno, *et alii*, *La préfecture du Rhône – Mémoires, de la Révolution à nos jours*, op. cit., p. 46.

43. *Ibid.*

• 17-18 août 1914

Alors que la Première Guerre mondiale est déclarée, le président du conseil général Paul Cazeneuve (1852-1934) déclare au cours d'une session « Ma pensée comme la vôtre se reporte fiévreusement vers la frontière où notre jeunesse, digne héritière de ses ancêtres, prête à tous les sacrifices, défend avec une énergie et un courage indomptable le sol de la Patrie (applaudissements). Adressons-lui nos vœux enthousiastes. Et avec elle pour le triomphe du Droit, de la Justice et de la Liberté, poussons le cri qui réunit tous les Français : Vive la France immortelle, Vive la République ! (Bravos) »⁴⁴.

• 1914-1918

Pendant les années de guerre, le conseil général non seulement poursuit sa gestion administrative du territoire mais il prend également des initiatives économiques et commerciales comme la Foire d'échantillons de Lyon. Il s'efforce également d'apaiser du mieux qu'il pouvait les misères suscitées par la guerre, par exemple en subventionnant des œuvres de secours aux mobilisés, en mettant les bâtiments départementaux à la disposition des évacués (aliénés, enfants évacués des villes bombardées...), en créant un Comité départemental d'assistance auquel il alloue dès 1916 30 000 francs⁴⁵ ou encore en participant en 1917 à la création d'un Office de renseignements et de ravitaillement de la population civile auquel il accorde son patronage et son appui financier.

• 5 novembre 1926

Le Décret-loi de décentralisation et de déconcentration administrative prévoit un allègement de la tutelle administrative de l'État sur les communes ainsi que la création des syndicats interdépartementaux. Il modifie la loi du 10 août 1871 puisque désormais, les conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ayant un caractère départemental et une « commission départementale » est instituée pour prendre les mesures courantes de la vie de la collectivité. De plus, l'une des dispositions du décret autorise les départements à « s'associer pour la création et l'administration d'œuvres d'intérêt départemental ».

• 25 septembre 1939

Alors que la France est en guerre depuis trois semaines, le conseil général est convoqué en session extraordinaire afin de régler les problèmes engendrés par la guerre dans le département. Adoptant toutes les propositions du préfet, le conseil décide de la dispersion des bureaux de la préfecture et la création de nouveaux services de guerre installés en dehors de Lyon, dans une propriété réquisitionnée à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et qui devient le deuxième échelon de la préfecture du Rhône.

• 6-9 mai 1940

La dernière séance du conseil général du Rhône avant la Libération, est ouverte par le président Laurent Bonnevey (1870-1957) qui proclame « Le cancer hitlérien s'étend... De ce combat la France connaît l'enjeu. Elle sait qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de bien être à conserver, de provinces perdues à recouvrer, moins encore de terres nouvelles à conquérir, mais essentiellement de son indépendance et de sa liberté, c'est-à-dire de ses raisons de vivre [...] Au vrai ce sont deux doctrines fondamentales qui s'affrontent. Par la force des armes à défaut de la raison défaillante, le monde pour des siècles peut être va choisir entre le respect de la personne humaine et son anéantissement, entre les institutions démocratiques et l'aberration des dictatures, entre l'indépendance des nations et la subordination des plus loyaux et des plus faibles aux plus fourbes et aux plus violents, entre l'égalité des

44. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône 1790-1940. Tome II. 1870-1940, op. cit.*, p. 61.

45. *Ibid.*, p. 64-65.

races et leur asservissement, en un mot entre le bas matérialisme totalitaire hitlérien et communiste et ce haut spiritualisme qui, de la Grèce antique à la Rome chrétienne, de la Renaissance aux Droits de l'Homme, a élevé l'humanité aux formes supérieures de la civilisation occidentale»⁴⁶. Laurent Bonnevey dénonce « les procédés dictatoriaux inaugurés par le gouvernement Daladier, aggravé par celui de M. Paul Reynaud, les atteintes chaque jour plus profondes portées par ce dernier et ses agents à l'exercice des libertés publiques et des droits de l'homme, la multiplication des internements administratifs »⁴⁷ qui inquiètent les membres du conseil général dont « Certains, et des plus hauts placés, affirment qu'on ne peut mener la guerre qu'avec des procédés de la dictature ; d'autres, au contraire, proclament que la guerre de la liberté peut et doit être conduite avec les moyens de la liberté ».

- 15 juin 1940

Alors que les Allemands ont pris Paris, le maréchal Pétain accorde le statut de ville ouverte à Lyon, pour lui éviter les combats, à la demande d'Édouard Herriot (1872-1957) et du préfet Émile Bollaert (1890-1978) qui font tous les deux partie des dix otages chargés de garantir la sécurité des troupes allemandes.

- 19 juin – 7 juillet 1940

Occupation du département du Rhône par les Allemands.

- 19 – 20 juin 1940

De violents combats défensifs opposent à l'Arbresle, Tarare et Chasselay les avant-gardes allemandes aux troupes françaises, en particulier les tirailleurs sénégalais du 25^e régiment de tirailleurs sénégalais (RTS) commandés par le colonel Bourriand. Alors qu'à court de munitions ils sont forcés de se rendre, non loin de Chasselay, plusieurs dizaines d'entre eux sont regroupés dans des champs près de la ville et sommairement exécutés par les Allemands. Le 21 juin, quarante-huit Sénégalais sont inhumés par les habitants de Chasselay lesquels font bâtir un Tata sénégalais inauguré le 18 novembre 1942, et une quinzaine de blessés sont recueillis par la population.

46. BONNEVAY, Laurent, *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône 1790-1940. Tome II. 1870-1940, op. cit.*, p. 88.
47. *Ibid.*

RÉGIME DE VICHY (10 juillet 1940 – 20 août 1944)

• **Juillet 1940**

Le 7 juillet, les Allemands évacuent la ville, le département du Rhône est déclaré zone libre, faisant de Lyon une capitale de substitution, l'agglomération lyonnaise devenant le creuset de trois grands mouvements de la Résistance de la zone sud à savoir Combat, Franc-Tireur et Libération-sud, auxquels s'ajoutent le Coq enchaîné puis en 1942 L'Insurgé. La préfecture, devenue préfecture de Région, administre alors huit départements (Ain, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Loire, Rhône) ainsi que les parties non occupées du Jura et de la Saône-et-Loire. Le préfet Alexandre Angeli (1883-1962) remplace les municipalités élues par des délégations municipales nommées.

• **12 octobre 1940**

Le régime de Vichy suspend les sessions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, remettant leurs pouvoirs aux préfets, assistés d'une Commission consultative, dont les membres sont nommés sur leurs propositions par le chef de l'État mettant fin, pour un temps, aux libertés apportées par les lois de la Troisième République.

• **Septembre 1940**

Édouard Herriot est suspendu de ses fonctions le 20 septembre et il en va de même pour le préfet Émile Bollaert (1890-1978). Ayant refusé de prêter serment au maréchal Pétain, ce dernier entre dans la Résistance après son retour à Paris en 1941. Pierre Laval nomme alors Alexandre Angeli (1883-1962) préfet du Rhône qui, à la suite des nouvelles lois de Vichy, obtient le droit de faire incarcérer toute personne par simple décision administrative. Il participe activement aux rafles des Juifs dans tout le département, applique largement la loi sur le Service du travail obligatoire (STO) et mène une répression forte contre les résistants comme Jean Moulin (1899-1943) qui est arrêté à Caluire le 21 juin 1943 – où devait se tenir une réunion avec sept dirigeants de la Résistance – puis torturé par le chef de la Gestapo de Lyon, Klaus Barbie. Son arrestation accélère le déplacement des centres de la Résistance de Lyon vers Paris. Émile Bollaert, « Baudoin », est nommé délégué général du Comité français de la Libération nationale auprès du conseil national de la Résistance, pour remplacer Jean Moulin par le général de Gaulle le 1er septembre 1943.

• **11 novembre 1942**

Lyon et le département du Rhône sont occupés. Les Allemands installent à Lyon leurs États-majors, celui de la « Région militaire France-Sud » (Heeresgebiet Südfrankreich), dirigée par le général allemand Heinrich Niehoff, commandant de l'Armée allemande pour le Sud de la France entre l'automne 1942 et début août 1944 qui a autorité sur l'ensemble de l'ex-zone libre, et celui des services de la police de sûreté (Sipo) et du service de sécurité de la SS (SD) qui sont installés à l'Hôtel Terminus sous l'autorité de Werner Knab, auquel Klaus Barbie, à la tête de la « section IV » (Gestapo) est subordonné. Avec les partis collaborationnistes, comme le Rassemblement national populaire (RNP) ou le Parti populaire français (PPF), et la Milice, ils organisent la traque des résistants et la déportation des Juifs.

• **Janvier 1944**

Alexandre Angeli est relevé de ses fonctions. À la Libération, il est condamné à mort mais son jugement est cassé. Il est rejugé à Paris le 6 mai 1946 et finalement condamné à quatre ans de prison et à la privation de ses droits civiques.

- 24 janvier 1944

Édouard Bonnefoy (1899-1945) est nommé préfet régional à Lyon. Il profite de sa position pour soutenir la Résistance de l'intérieur en prévenant dès qu'il le peut les maquis des opérations menées contre eux et en aidant les Juifs. Toutefois, suspecté de jouer double jeu, il est convoqué le 14 mai 1944 au siège de la Gestapo et arrêté. Il est dans un premier temps interné à la prison Montluc à Lyon puis déporté à Compiègne, et enfin au camp de Neuengamme au nord de l'Allemagne. Édouard Bonnefoy est transféré en avril 1945 à Lübeck en mer Baltique et, alors que les déportés sont placés sur des paquebots allemands arborant la croix gammée, l'aviation anglaise identifie les navires qu'elle bombarde le 3 mai 1945. Il est décoré à titre posthume de la médaille de la Résistance.

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (GPRF) (3 juin 1944 – 27 octobre 1946)

• 3 septembre 1944

La ville de Lyon est libérée par la 1^{ère} Division Française Libre (1^{ère} DFL), la principale unité des Forces françaises libres (FFL), du général Diego Brosset (1898-1944) coopérant avec la Résistance. Le chef régional de FFI, Alban Vistel (1905-1994), prend possession de la préfecture et y installe Yves Farge (1899-1953) – journaliste au Progrès jusqu'en novembre 1942 et résistant dès 1941 – qui est nommé commissaire de la République par le général de Gaulle (1890-1970) pour les régions lyonnaise et grenobloise. Dès son arrivée, Yves Farge prend toute une série d'arrêtés, notamment l'abolition des lois raciales et la suspension des autorités collaboratrices (Municipalité, Chambre de commerce, usines Berliet). Il est également chargé de mener l'épuration, au moment où sont créés les tribunaux d'exception chargés de juger les crimes de collaboration, qui comprend au total 272 exécutions et environ 2 600 condamnations diverses pour le département du Rhône tandis que la presse est entièrement supprimée pour collaboration, à l'exception du Progrès. Par ailleurs, Yves Farge installe Justin Godart (1871-1956) à la tête de la municipalité lyonnaise et accueille Édouard Herriot (1872-1957) le 19 mai 1945 à son retour d'Allemagne, tandis que la fonction de préfet du département du Rhône est réinstaurée avec Henri Longchambon (1896-1969).

• 14 septembre 1944

Lyon accueille avec un immense enthousiasme le général de Gaulle (1890-1970) qui débute son allocution en disant « Comment dire à Lyon toute l'émotion, toute la gratitude que je ressens dans cette capitale gauloise qui fut ensuite capitale de la Résistance française et qui est aujourd'hui une très grande ville de notre France couverte de blessures, éclatante dans son honneur et emportée par son espérance ».



Figure 11 : La foule massée place des Terreaux attend le Général de Gaulle, 14 septembre 1944 – © ADR Fond 31 J : Commission départementale d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale – Marcel Ruby – 31 J 124.

QUATRIÈME RÉPUBLIQUE (27 octobre 1946 – 4 octobre 1958)

- 1946

La ville de Lyon obtient la médaille de la Résistance.

- 1947

Le résistant Pierre Bertaux (1907–1986) est nommé préfet du Rhône afin d'organiser la reconstruction du département.

- 21 mars 1948

Le ministre de l'Intérieur Jules Moch (1893–1985) crée les Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire (IGAME) dans le contexte de la guerre froide et suite aux grèves massives des années 1947–1948. Pierre Bertaux (1907–1986) assume la charge de la 3^e Région (comprenant douze départements des futures régions Auvergne et Rhône-Alpes ainsi que les Hautes-Alpes), devenant alors un préfet aux pouvoirs étendus, avec pour mission de maintenir l'ordre non seulement dans le département mais aussi à l'échelle de la région militaire en plus de devoir également gérer les questions administratives et sociales du territoire.

- 1^{er} novembre 1954

Les services préfectoraux du Rhône accusent réception d'un télégramme du ministère de l'Intérieur informant d'« incidents survenus en Algérie » et invitant à « surveiller attentivement les populations nord-africaines ». Jusqu'en 1962, la préoccupation principale du préfet est le maintien de l'ordre dû à la question algérienne, face notamment aux actions du FLN et de l'OAS. Dans le Rhône, plus particulièrement dans l'agglomération lyonnaise mais aussi dans les communes de Givors, L'Arbresle ou de Tarare, l'immigration nord-africaine est ancienne et bien implantée et environ 16 000 « Français nord-africains » résident dans le Rhône. Il s'agit surtout d'ouvriers peu qualifiés, travaillant en usine ou sur des chantiers, majoritairement jeunes et célibataires. La présence de militants du Mouvement national algérien (MNA) de Messali Hadj (1898–1974) est attestée à Lyon et sa kasma dans la ville compte « environ cent cinquante adhérents et cinq à six cents sympathisants, sur les onze mille Algériens de l'agglomération lyonnaise »⁴⁸ au début de l'année 1954.

48. ATGER, Paul-Marie, « Le Mouvement national algérien à Lyon. Vie, mort et renaissance pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 104, n°4, 2009, p. 107-122.

CINQUIÈME RÉPUBLIQUE (4 octobre 1958 –)

• 1958

Lors d'une réunion, le préfet du Rhône inscrit comme une priorité la démolition du centre de la Part-Dieu, fixée au plus tard en 1961. Il s'agit, officiellement, de pallier des problèmes d'hygiène et de rénover le quartier, mais en réalité le centre de la Part-Dieu est identifié par les autorités comme un «fief du FLN» et donc une menace pour la sécurité intérieure. Cette tâche est confiée aux responsables d'une nouvelle structure : les Sections administratives techniques (SAT).

• 28-29 septembre 1963

Dans le cadre de l'inauguration de la foire internationale de Lyon, le général de Gaulle (1890-1970) entreprend une tournée dans le département du Rhône au cours de laquelle il se rend à Villefranche-sur-Saône, aux Olmes, Pontcharra, Tarare, l'Arbresle avant de retourner à Lyon.



Figure 12 : Voyage officiel dans le Rhône des 28 et 29 septembre 1963 – discours sur la place des Terreaux - © ADR Fond 4296 W : Renseignements généraux (direction zonale de défense sud-est, 1936-1997) – 4296 W 228.



Figure 13 : Voyage officiel dans le Rhône des 28 et 29 septembre 1963 – photographie de Pierre Eymyn dans les rues de Villefranche-sur-Saône pour le journal *Le Progrès*, 28 septembre 1963 – © Archives municipales de Villefranche-sur-Saône Fonds Eymyn– 5 Fi 63-1474.

• 14 mars 1964

Un décret met en place le préfet de région mettant ainsi fin à l'IGAME (Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire). Le préfet de région est le garant de l'État dans la région et est également préfet du département chef-lieu de la région. La région est alors considérée comme «une circonscription-relais entre le pouvoir central et le département»⁴⁹ pour donner un cadre plus large aux actions régionales de l'État. Le nouveau préfet «coordinateur» est assisté par une conférence administrative régionale composée des préfets des départements de la région et de hauts fonctionnaires de la circonscription. De plus, les Directions départementales (Agriculture, Équipement, Affaires sanitaires et sociales) sont créées afin de constituer l'armature de l'administration locale. Enfin, ce décret installe dans chaque région des «commissions de développement économique régional» (CODER), précurseurs des comités économiques et sociaux régionaux (CESR), chargées d'émettre des avis dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique et social.

49. PUECH, Jean, Rapport d'information n°74 (2007-2008) fait au nom de l'observatoire de la décentralisation, «Une démocratie locale émancipée. Des élus disponibles, légitimes et respectés», 7 novembre 2007 [en ligne] : <https://www.senat.fr/rap/r07-074/r07-0743.html>

- 31 décembre 1966

Création de la Communauté urbaine de Lyon, de même que les communautés urbaines de Bordeaux, de Lille et de Strasbourg. Toutefois, la COURLY n'est véritablement créée que le 1^{er} janvier 1969 suite à l'annexion au département du Rhône de plusieurs communes des départements de l'Ain et de l'Isère le 1^{er} janvier 1968, soit six communes de l'Ain (Crépieux-la-Pape et Rillieux, formant aujourd'hui la commune de Rillieux-la-Pape, Genay, Montanay, Sathonay-Camp et Sathonay-Village) et vingt-trois communes de l'Isère (Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Moins, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay et Toussieu). Comme l'écrit Bruno Benoit : «le développement de l'agglomération lyonnaise s'est fait en particulier en direction de ces communes dont les populations, tant au niveau des transports interurbains que des emplois, regardent bien davantage vers Lyon que vers Bourg-en-Bresse»⁵⁰.

- 1^{er} janvier 1969

Mise en place de la Communauté urbaine de Lyon (COURLY) créée sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette structure administrative permet aux 59 communes du département du Rhône – suite au rattachement des communes de Givors et Grigny (2005), de Lissieu (2011) et de Quincieux (2014) – de se regrouper pour gérer ensemble certaines compétences.

- 1^{er} avril 1971

La commune de Colombier-Saugnieu, qui appartenait à l'Isère, est rattachée au département du Rhône rejoignant le canton de Meyzieu et déplaçant ainsi la limite de l'Isère, désormais marquée à l'est par la rivière Bourbre. Majoritairement situé sur les communes de Colombier-Saugnieu, le nouvel aéroport de Saint-Exupéry est donc administrativement situé dans le Rhône. Comme le récapitule Bruno Benoit «à cette date le département du Rhône couvre 3 249 km², comprend 293 communes, 54 cantons, 14 circonscriptions administratives et compte près de 1,6 million d'habitants»⁵¹.

- 5 juillet 1972

Une loi érige la région en établissement public à vocation spécialisée. «Le conseil régional par ses délibérations, le conseil économique et social par ses avis, et le préfet de région par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la région» (art. 3). Le conseil régional est composé de tous les parlementaires de la région (députés et sénateurs) et, en nombre égal, de représentants nommés par les conseils généraux, des communes de 30 000 habitants et des communautés urbaines ; le nombre des représentants des collectivités territoriales est égal à celui des parlementaires des départements concernés.

- 1980

Le bâtiment des Carmes déchaussés abritant les Archives départementales du Rhône est à son tour saturé. Le département acquiert alors l'usine de vêtements Louis Chomienne et Fils édifiée en 1898 et située dans le 3^e arrondissement pour y installer la section contemporaine des Archives départementales, en complément du site du chemin de Montauban. Des travaux sont nécessaires pour aménager le bâtiment et sont réalisés entre 1984 et 1987 par les architectes A. Fournier et H. Kujawski, permettant de créer 23 kilomètres linéaires de rayonnages.

50. BENOÎT, Bruno, *et alii*, *La préfecture du Rhône – Mémoires, de la Révolution à nos jours*, op. cit., p. 54.

51. *Ibid.*, p. 55.

- 2 mars 1982

La loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (votée le 28 janvier 1982, et promulguée le 2 mars 1982 et complétée par la loi du 22 juillet 1982) marque « l'Acte » de la décentralisation et de la répartition des pouvoirs. Désormais, le département devient une collectivité territoriale de plein exercice. Le pouvoir exécutif jusqu'alors détenu par le préfet est transféré aux présidents des conseils général et régional. Désormais, le président du conseil général, élu au suffrage universel direct, préside l'assemblée, prépare et exécute les budgets du département et les délibérations. Il devient également le chef de l'administration départementale. Les conseils généraux reçoivent de nouvelles compétences : action sociale, ports de commerce et de pêche, transports scolaires, gestion des collèges (le 22 juillet 1983). C'est le préfet Olivier Philip (1925–2013), préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône entre 1978 et septembre 1984, qui met en œuvre cette décentralisation.

- 1983

Les Archives départementales sont placées sous l'autorité du département du Rhône.

- 1991

La Communauté urbaine de Lyon prend l'appellation « Grand Lyon ».

- 6 février 1992

La loi relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR) dispose que « l'administration territoriale de la République est assurée par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'État. Elle est organisée, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, de manière à mettre en œuvre l'aménagement du territoire, à garantir la démocratie locale et à favoriser la modernisation du service public » (art. 1). Elle doit ainsi renforcer les prérogatives des services déconcentrés de l'État vis-à-vis des administrations centrales.

- 5 décembre 1998

La ministre de la Culture Catherine Trautmann (1951–), le maire de Lyon Raymond Barre (1924–2007) et le préfet du Rhône Michel Besse (1942–2013) accueillent la délégation de l'Unesco venue annoncer le classement au patrimoine mondial de l'humanité d'une partie de la ville de Lyon correspondant à la presqu'île, de la place des Terreaux au quartier d'Ainay, aux pentes de la Croix-Rousse et au Vieux-Lyon. Ce classement permet de relancer l'attrait pour Lyon et le département, dynamisant le tourisme.

- 28 mars 2003

Loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République⁵² (art. 1) avec l'autonomie financière des collectivités locales, correspondant à l'« Acte II » de la décentralisation. Cette loi pose les fondations de la « nouvelle architecture des pouvoirs »⁵³ selon le vœu du Président de la République Jacques Chirac (1932–2019).

52. ISCHOSTECK, Jean-Pierre, « Projet de loi relatif aux libertés et aux responsabilités locales », Rapport n° 31 (2003-2004) fait au nom de la commission des lois, déposé le 22 octobre 2003 : <https://www.senat.fr/rap/103-031-1/103-031-14.html>

53. Message au Parlement de Jacques Chirac du 2 juillet 2002.

- 18 décembre 2003

La loi portant la décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité confie la responsabilité et le financement de l'allocation du Revenu minimum d'insertion (RMI, remplacé en juin 2009 par le revenu de solidarité active RSA) aux départements, à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette loi marque la première compétence transférée par l'État aux collectivités territoriales, dans le cadre de la loi de décentralisation du 28 mars 2003.

- 13 août 2004

Complétant « l'Acte II » de la Décentralisation, la loi relative aux libertés et responsabilités locales s'inscrit dans la logique de l'organisation décentralisée de la République. Cette loi transfère de nouvelles compétences aux collectivités territoriales dans les domaines du développement économique, du tourisme, de la formation professionnelle, du logement social, de l'enseignement, du patrimoine ou de la gestion de certaines infrastructures et transfère certains personnels de l'État vers les collectivités⁵⁴.

- 6 mai 2005

Avec la Charte de déconcentration l'État reconnaît l'initiative au niveau local et les administrations centrales doivent adapter leur fonctionnement aux enjeux de l'administration déconcentrée. Le département est confirmé dans son rôle d'échelon territorial de droit commun pour la mise en œuvre des politiques publiques.

- 2005-2008

De nouveaux transferts ou extensions de compétences sont réalisés au bénéfice des départements, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance (loi du 5 mars 2007) et de l'accompagnement des personnes handicapées (loi du 11 février 2005).

- 2012

Sous le gouvernement Valls, Michel Mercier (1947-), président du conseil général du Rhône, et Gérard Collomb (1947-), maire de Lyon, annoncent la création d'une « euro-métropole » de Lyon, qui exerce les compétences du département du Rhône sur son territoire.

- 17 mai 2013

Par la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental, remplaçant la précédente appellation de conseil général. Désormais, les conseillers départementaux sont au nombre de deux par canton et chaque binôme doit être composé d'une femme et d'un homme ; le nombre de cantons est ainsi divisé par deux. Ces nouvelles règles électorales s'appliquent pour la première fois lors du scrutin de mars 2015.

- 27 janvier 2014

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) permet au département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, à l'autonomie des personnes et à la solidarité des territoires. Elle prévoit un statut métropolitain adapté aux caractéristiques locales des grandes agglomérations françaises.

54. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Étude du service des collectivités territoriales n°3 (2004-2005), 1^{er} novembre 2004 [en ligne] : https://www.senat.fr/ct/ct04-03/ct04-03_mono.html

- 15 septembre 2014

Ouverture du nouveau bâtiment des Archives départementales de la Part-Dieu conçu par l'architecte Bruno Dumetier afin de pallier à la saturation des deux anciens sites des archives et aux difficultés fonctionnelles induites par cette double implantation. Les archives dépendent conjointement du département et de la métropole de Lyon.

- 1^{er} janvier 2015

Création de la Métropole de Lyon, grâce à la loi MAPTAM, une collectivité territoriale à statut particulier unique en France, qui fusionne les compétences du Grand Lyon et celles du conseil départemental sur le territoire de la métropole correspondant à l'ancienne Communauté urbaine de Lyon et comprenant 59 communes et près de 75 % des habitants de l'ancien département du Rhône (11^e département de France quant à sa population). La Métropole de Lyon possède un conseil métropolitain de 150 membres, élu au suffrage universel au scrutin de liste, au même moment que les élections municipales, dans quatorze circonscriptions. Le conseil métropolitain élit à son tour le président de la Métropole. Sur le territoire restant, le nouveau département du Rhône créé ne couvre plus que 2 715 km² et 228 communes. Il comprend 13 cantons et toujours deux arrondissements. L'arrondissement de Villefranche, redécoupé le 1^{er} février 2017, comprend 143 communes faisant partie des cinq intercommunalités du nord du département (celle de Villefranche – Beaujolais–Saône, de l'ouest rhodanien, de Beaujolais Pierres Dorées, du Pays de L'Arbresle et enfin de Saône–Beaujolais). L'arrondissement de Lyon, arrondissement du chef-lieu, intègre 135 communes, dont les 59 de la Métropole. Lors des élections départementales de mars 2015, le nouveau mode de scrutin et la nouvelle carte cantonale du Rhône sont mis en place et le conseil départemental du Nouveau Rhône compte alors 26 conseillers. Le préfet du Rhône est le représentant de l'État dans la Métropole de Lyon, et a dorénavant deux interlocuteurs : la métropole et le département. Comme l'écrit Bruno Benoit « La métropolisation de Lyon réalise enfin le rêve "herriotiste" de se déprendre, selon la belle formule de Fernand Braudel, de Paris en accédant au statut de métropole européenne »⁵⁵.

- 16 janvier 2015

Sous le gouvernement Valls la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a procédé à une refonte de la carte des régions dont le nombre passe de 22 à 13 (dont la Corse) depuis le 1^{er} janvier 2016. Le Rhône est alors inclus dans la région Auvergne–Rhône–Alpes (AURA). Le préfet de région, le préfet du Rhône Michel Delpuech (1953–), élargit son territoire administratif sur lequel il exerce sa responsabilité.

- 7 août 2015

La loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime la clause de compétence générale des départements. La culture, le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire deviennent des compétences partagées. La loi conforte les Départements dans leurs missions relatives aux solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales (ingénierie pour le compte des communes et intercommunalités).

55. BENOÎT, Bruno, *et alii*, *La préfecture du Rhône – Mémoires, de la Révolution à nos jours*, *op. cit.*, p. 55.

- 2016

Trois nouvelles lois modifient les missions des départements : la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et enfin, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

- 2020

À partir du renouvellement de 2020, 166 conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct composent le conseil de la Métropole de Lyon. La Métropole du Grand Lyon exerce sur son territoire les compétences de la communauté urbaine et toutes les compétences du département du Rhône qui lui ont été transférées.

WWW.

**RETROUVEZ
TOUTES LES ÉTUDES SUR**

MILLENAIRE3.

COM

MÉTROPOLE DE LYON
20, RUE DU LAC
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03